
Décret, motivé par la motion de Voulland, statuant que l'administration et les administrés qui ont contribué aux fournitures pour les besoins de l'armée ont bien mérité de la patrie, lors de la séance du 25 ventôse an II (15 mars 1794)

Jean Henri Voulland

Citer ce document / Cite this document :

Voulland Jean Henri. Décret, motivé par la motion de Voulland, statuant que l'administration et les administrés qui ont contribué aux fournitures pour les besoins de l'armée ont bien mérité de la patrie, lors de la séance du 25 ventôse an II (15 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) p. 484;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_31094_t1_0484_0000_13

Fichier pdf généré le 22/01/2023

Le président leur répond, leur accorde les honneurs de la séance, et la Convention décrète la mention honorable et l'insertion au bulletin du discours prononcé par ces jeunes citoyennes (1).

27

Un secrétaire donne lecture de la rédaction des procès-verbaux des séances du 16 brumaire au soir, et de celle du 19 ventôse.

Adoptées (2).

28

On donne lecture d'une lettre des membres composant l'administration régénérée du département du Gard (3).

[Nîmes, 18 vent. II. Au présid. de la Conv.] (4).

« Parler peu mais agir beaucoup est la devise des Républicains. L'état de dénuement de nos braves défenseurs, combattant presque nus dans les montagnes, au milieu des glaces et des frimas, les satellites du tyran espagnol, a constamment excité nos vives sollicitudes. Jamais dévouement plus patriotique, plus universel ! Tous les citoyens du Gard sont venus au secours de leurs frères d'armes, tous les districts se sont pressés de fournir leur contingent en effets d'habillement, et en moins de quelques mois, des envois considérables ont été faits à l'armée des Pyrénées-Orientales.

Grâce au zèle et à l'activité infatigables du secrétaire général de l'administration, non seulement nous avons fourni au-delà de notre contingent, mais encore une foule d'objets non requis par l'arrêté des représentants du peuple. Deux cents tentes ont été construites par nos soins, un plus grand nombre se prépare, et nous sommes résolus à tout sacrifier, à épuiser toutes nos ressources, pour l'approvisionnement de nos armées qui combattent pour assurer le triomphe de la liberté et de l'égalité.

Nous te prions, Citoyen président, de mettre sous les yeux de la Convention, le tableau des effets d'habillement, d'équipement et de campement que nous avons envoyés aux armées de la République, ainsi que les deux lettres des Représentans du peuple qui ont applaudi à nos civiques travaux (5). Mériter les suffrages de la Convention nationale, contribuer aux succès de nos armes et au bonheur de la Patrie, sera pour nous la plus douce des récompenses. »

BONICEL, Elie DUMAS (présid.), GUIQUET, BRUNON, POULON, CHAUVARD, B. RIGAS (sec. g^{ra}).

(1) P.V., XXXIII, 341.

(2) P.V., XXXIII, 341.

(3) P.V., XXXIII, 341. B^{te}, 25 et 28 vent. (2^e suppl^e); M.U., XXXVII, 411; C. Eg., n^o 575; J. Sablier, n^o 1199; J. Fr., n^o 538; Ann. patr., p. 1955; J. Lois, n^o 534; J. Matin, n^o 580.

(4) C 294, pl. 982, p. 9.

(5) Lettres de Cassanyes et Gaston des 3 et 14 niv. II (C 294, pl. 982, p. 12 et 13).

[Etat des effets expédiés à l'A. des Pyr.-Or.] (1).

Contingent assigné au Département en vertu dudit arrêté :

1 500 habits, 1 500 vestes, 3 000 paires de culottes, 7 000 chemises, 2 000 paires de bas, 8 000 paires de souliers, 500 capotes, 1 500 couvertures.

Expédié à l'armée :

3 350 habits, 4 498 vestes, 5 943 paires de culottes, 6 764 chemises, 1 732 paires de bas, 8 659 paires de souliers, 1 680 roupes, redingotes ou capotes, 1 443 couvertures.

[Effets non demandés par l'arrêté du 20 sept. et expédiés à l'armée]

3 420 paires de guêtres, 1 601 sarots, 23 balles de vieux linges, 196 tentes dont 84 avec tous leurs attraites, 49 draps de lit, 17 bonnets, 6 nappes, 288 essuye-mains, 2 balles de vieux papiers pour cartouches, 1 100 piques, 2 016 petits boutons d'uniformes, 335 chapeaux, 315 cols, 156 boucles de guêtres, 60 boucles de bretelles, 44 banderolles, 30 bretelles de fusils, 279 gibernes, 246 sacs de campagne, 264 sacs de peau, 720 peignes à retaper, 420 peignes à démêler, 300 brosses, 1 270 tournevis, 2 250 tire-balle, 7 758 boulets de divers calibres.

Sur la proposition d'un membre [VOULLAND], le décret suivant est rendu.

« La Convention nationale, après avoir entendu la lecture d'une lettre des membres composant l'administration régénérée du département du Gard, à laquelle étoit joint un tableau de divers effets d'habillement, équipement et armement, que le zèle et l'activité infatigables de ces administrateurs ont fait passer aux armées de la République ;

» Déclare que cette administration et les administrés qui ont contribué aux fournitures pour les besoins des armées, ont bien mérité de la patrie et décrète que la lettre et le tableau qui y est joint seront insérés dans le bulletin.

« La Convention nationale suspend son jugement sur ce qui concerne le citoyen Rigal, secrétaire-général de l'administration » (2).

29

Une députation envoyée par le peuple du comté de Leyen, terre d'Empire, est introduite dans l'intérieur de la salle, et vient en son nom manifester le désir d'être réuni à la France, dont il partage les principes républicains (3).

L'ORATEUR de la députation. Représentant du peuple souverain de la République française,

Je suis envoyé vers vous par le peuple de trente communes composant le ci-devant comté de Leyen, terre d'Empire. Ce peuple, gouverné ci-devant par un petit despote, a manifesté dans plusieurs circonstances son penchant déterminé

(1) C 294, pl. 982, p. 11. Du 16 vent. II.

(2) P.V., XXXIII, 342. Minute de la main de Voulland (C 293, pl. 956, p. 9). Décret n^o 8445.

(3) P.V., XXXIII, 342. J. Mont., p. 989; J. Matin, n^o 580; Ann. patr., p. 1956; Rép., n^o 86; C. Eg., n^o 575; J. Fr., 538; Mess. soir, n^o 576.